

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune des HOUCHES (Haute-Savoie) ;

Vu les articles L 2211.1, et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la charge des poids lourds empruntant la route de Vaudagne ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'arrêté n°98/113 en date du 10 juin 1998 est modifié comme suit :

ARTICLE 2 : La route de Vaudagne est interdite à tous véhicules de plus de 19 tonnes, sauf aux véhicules de services publics et de secours.

Toutefois, des autorisations pourront être délivrées par la Mairie pour permettre les livraisons occasionnelles effectuées avec des camions dépassant ce tonnage.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques communaux.

ARTICLE 4 : La Police Municipale des Houches, les services de Gendarmerie de Chamonix, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait aux Houches, le 26 novembre 2009

Le Maire,
Patrick DOLE